



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOME  
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

REGLEMENT NUMÉRO V95-814

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V90-610 AFIN D'AUTORISER LES PARCS DANS L'ENSEMBLE DES ZONES A DOMINANCE RÉSIDENTIELLE, AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION D'ENSEMBLE IMMOBILIER ET AFIN D'APPORTER DES MISES A JOUR DE NATURE CLÉRICALE AU PLAN AINSI QU'AU REGLEMENT DE ZONAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT:

1. Les feuillets 2/4, 3/4 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage V90-610 sont modifiés de manière à y apporter les mises à jour et les modifications cléricales suivantes et ce, telles qu'illustrées sur les feuillets 2/4, 3/4 du plan de zonage annexé au présent règlement:

1° Mises à jour du lotissement déposées au service du cadastre depuis l'entrée en vigueur du règlement V90-610, soit les permis de lotissement numéro L-90-001 jusqu'à ce jour et ce, pour les feuillets 2/4 et 3/4 du plan de zonage;

2° Mises à jour par correction ou adoption des plans-projets, telles qu'acceptées par le Conseil municipal depuis l'entrée en vigueur du règlement V90-610, soit:

- a) Pour le feuillet 3/4 du plan de zonage:  
Plan-projet lot 641  
Réalisé par M. Benoît Emond, arpenteur-géomètre  
Dossier 2018  
Minute: 6631;  
Révisé en date du 29 janvier 1993;
- b) Pour le feuillet 2/4 du plan de zonage:  
Plan-projet lots 148, 149 et 151  
Réalisé par M. Roger Savoie, arpenteur-géomètre  
Dossier 92-279  
Minute 3717  
Révisé en date du 6 janvier 1995;
- c) Pour le feuillet 2/4 du plan de zonage:  
Plan-projet lots 297, 298 et 553-A  
Réalisé par M. Roger Arsenault, arpenteur-géomètre  
Dossier 1440  
Minute 7103  
Révisé en date du 9 décembre 1995;

- d) Pour le feuillet 2/4 du plan de zonage:  
Plan-projet lots 197, 199 et 200  
Réalisé par M. Roger Arsenault, arpenteur-  
géomètre  
Dossier 732  
Minute 7184  
Révisé en date de février 1995;

3° Mises à jour des de toponymes de rues, telles qu'acceptées par le Conseil municipal depuis l'entrée en vigueur du règlement V90-610 et ce, pour les feuillets 2/4 et 3/4 du plan de zonage;

4° Modification du tracé de l'embranchement du cours d'eau Pénin suivant le dépôt des deux plans-projets suivants et ce, pour le feuillet 2/4 du plan de zonage:

- a) Plan-projet lots 197, 199 et 200  
Réalisé par M. Roger Arsenault, arpenteur-  
géomètre  
Dossier 732  
Minute 7184  
Révisé en date de février 1995;
- b) Localisation du cours d'eau, lot 201  
Plan réalisé par M. Roger Arseneault,  
arpenteur-géomètre;  
Dossier 666A;  
Minute 7189  
Date: 13 décembre 1994;

5° Ajout, à titre indicatif, des nouveaux bâtiments et constructions érigés depuis l'entrée en vigueur du règlement V90-610 et ce, sur la base des permis de construction et certificats d'autorisation émis et ce, pour les feuillets 2/4 et 3/4 du plan de zonage;

6° Identification du secteur patrimonial sur le feuillet 2/4 du plan de zonage et ce, en conformité avec le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière et son document complémentaire.

2. L'article 1.4 du règlement de zonage V90-610 est modifié de manière à abroger la définition du terme " Ensemble immobilier" pour la remplacer par la suivante:

" Ensemble immobilier"

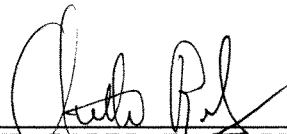
Un maximum de 5 habitations situées à proximité les unes des autres et comprenant ensemble plus de 11 logements, à la condition que certains d'entre eux aient en commun un accessoire, une dépendance ou, à l'exclusion d'un mur mitoyen, une partie de la charpente".

3. Le chapitre 4 intitulé  
"Classification des usages principaux " du règlement de  
zonage numéro V90-610 est modifié en insérant entre les  
articles 4.3 et 4.4 , l'article 4.3.1 suivant:

4.3.1        USAGE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES A  
DOMINANCE RÉSIDENTIELLE (R)

Est autorisé, dans toutes les zones à  
dominance résidentielle (R), l'usage parc  
(76). Dans ce cas, les normes d'implantation  
sont celles applicables pour la zone concernée  
ainsi que toute autre disposition applicable  
du présent règlement ."

4. Le présent règlement entre en  
vigueur conformément à la Loi.



ARTHUR ROBERGE, MAIRE  
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME



J.-DENIS JACOB, GREFFIER  
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ A SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 6 IEME  
JOUR DU MOIS DE MARS 1995.

Le 6 mars 1995.